

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2018

Le trente mars deux mil dix huit, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

Secrétaire de séance : M. FAUTREZ Rodrigue.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 23 février 2018.

I – CCVIA PROGRAMME CEE TEPCV

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la CCVIA fait partie d'un TEP CV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte). A ce titre, les communes qui dépendent de la CCVIA peuvent obtenir un financement CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le financement est de 975 000 € pour le territoire. L'enveloppe est définie en fonction de la commune et en partie au prorata du nombre d'habitants. La commune de Feins peut prétendre à une subvention de **28 989 €**.

Afin de pouvoir obtenir le financement, les travaux doivent être clos au 31/12/2018 avec attestation de fin de travaux et attestation de paiement envoyés à l'opérateur pour novembre 2018 au plus tard.

Rappel des travaux éligibles :

- La rénovation de l'éclairage public extérieur : SDE35 pas éligible, néanmoins, le reste à charge est éligible même si les communes ont transféré la compétence au SDE 35 si une facture est émise en leur nom en fin de travaux
- L'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public effectué par le SDE 35, au niveau de la Rue des Cours Roussel, l'estimation des travaux à réaliser s'élèvent à 28 680,00 €. En fonction des subventions et participations financières accordées, le reste à charge pour la commune de Feins est de **7 361,20 €**.

Dans le cadre de l'amélioration de l'isolation des collectifs et du changement des radiateurs dans les immeubles collectifs situés au 6 et 8 rue des écoles, l'estimation des travaux à réaliser s'élève à **20 181 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de financement au titre du programme CEE TEPCV et devra présenter les dossiers de travaux éligibles à la Communauté de Communes du Val d'Ille -Aubigné.

II - PERSONNEL COMMUNAL : CLASSE DÉCOUVERTE
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une sortie en « classe découverte » du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 à Sarzeau pour l'ensemble des élèves. Une partie du personnel communal accompagnera les enfants pendant cette période.

La participation à une classe découverte ouvre droit, pour les ATSEM et / ou le personnel des filières techniques ou autres susceptibles de participer aux sorties scolaires, à un forfait d'heures de récupérations ou à un forfait de rémunération pour la nuitée et / ou pour la journée.

- **Dans le cadre du traitement du personnel communal de Feins**, il convient de déterminer un forfait « journée » pour le mercredi non travaillé et un forfait « nuitée » pour la classe découverte en avril 2018 et pour les années ultérieures et de déterminer les cadres d'emploi susceptibles de participer aux sorties scolaires.

Forfait « journée » pour le mercredi non travaillé ==> 50 €

Forfait pour la «nuitée»====> 50 €.

Ce forfait est à inscrire dans la rubrique «Indemnité classe découverte» et sera appliqué en fonction du nombre de nuitée et nombre de journées effectuées par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce forfait «journée» pour le mercredi non travaillé à 50 €/ le mercredi non travaillé et ce forfait «nuitée» à 50 €/la nuit. Ce forfait pourra s'appliquer à tous les cadres d'emploi susceptibles de participer aux sorties scolaires. Il s'inscrira dans la rubrique «Indemnité classe découverte» pour le traitement.

III – CONVENTION MCE AVENANT N° 3

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre la MCE (Maison de la consommation et de l'environnement) à Rennes et la collectivité de Feins est établie avec un avenant n° 3 pour l'année 2018 (avec les mêmes missions d'accompagnement) et doit être signée par l'Autorité territoriale dans le cadre de conseils auprès de la gestionnaire - cuisinière du restaurant scolaire. Le coût s'élève à 1 915,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

IV – CONVENTION RASED

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les frais de fonctionnement pour le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté) , composé d'une psychologue scolaire et d'une enseignante spécialisée, étaient jusqu'à fin 2016 pris en charge par la Communauté de communes du Pays d'Aubigné. L'intégration de la communauté de communes du Pays d'Aubigné avec celle du Val d'Ille ne permet plus cette prise en charge. C'est désormais la commune de Saint Aubin d'Aubigné qui va gérer le budget RASED en faisant appel à toutes les communes en bénéficiant.

Une convention de financement du RASED établie par la commune de Saint Aubin d'Aubigné est alors actée , prend effet en 2017, il est demandé de financer sur une base de 1,50 € par élève scolarisé dans les communes et bénéficiant du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention.

V – DEVIS INSTALLATION PPMS

Madame Floriane COQUILLET, 3ème Adjointe au Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que le projet est ajourné. De nouvelles propositions tarifaires seront à étudier ultérieurement.

VI – SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes de subventions qui sont transmises à la commune. Généralement, la décision est prise en séance fin avril de chaque année, cependant, une demande de subvention exceptionnelle de 3000 € est sollicitée par l'Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (Ecole de Feins) dans le cadre de la sortie pour l'ensemble des élèves « classe découverte » qui aura lieu du 16 au 20 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde la subvention exceptionnelle de 3 000,00 €, qui sera versée le plus rapidement possible à l' Amicale de l'école Pierre Marie Chollet (École de Feins).

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la SNCF a annulé le train qui était prévu le 16 avril et celui du 20 avril pour transporter les élèves de maternelle et d'élémentaire en classe découverte. La SNCF ne peut assurer le transport comme initialement prévu, suite aux grèves.

Il faut se retourner vers une solution alternative, vers un autre transporteur. Le budget prévisionnel pour le transport va passer de 400 euros à une estimation de 2000-2500 euros. Or, l'amicale de l'école ne possède pas les liquidités pour assurer ce dépassement. Le directeur de l'école demande une participation à la commune.

En parallèle, Mme Floriane COQUILLET propose une participation d'un tiers sur un coût estimé à 1 800 € à répartir entre les parents d'élèves, l'APE et la commune.

In fine, le directeur indique que l'APE prendrait en charge les deux tiers . Ce point sera traité fin avril 2018.

VII – FAMILLES RURALES : ALSH ANDOUILLE-NEUVILLE / FEINS BILAN 2017 - BP 2018

Madame Floriane COQUILLET, 3ème Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le bilan 2017 et le budget prévisionnel 2018 au titre de la gestion et animation de l'accueil de loisirs d'Andouillé-Neuville / Feins.

L'ouverture d'une semaine pendant les petites vacances de la Toussaint, Février, Pâques / Printemps et la dernière semaine d'août sera mise en place en septembre 2018.

Par ailleurs, il y a autant d'enfants de la commune d'Aubigné présents à l'ALSH que de la commune de Feins. Au vu du nombre d'enfants présents à l'ALSH pour les communes de Feins, Aubigné et Andouillé Neuville, les communes de Feins et Andouillé Neuville demandent à ce que la commune d'Aubigné participe à la subvention d'équilibre. Une réunion de concertation entre les parties prenantes (Feins, Andouillé Neuville, Aubigné et Familles Rurales) s'est tenue le 21 mars afin que la subvention d'équilibre soit répartie sur les 3 communes au prorata du nombre d'enfants présents. A ce jour, la commune d'Aubigné n'a pas rendu sa réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le bilan 2017 et le budget prévisionnel 2018.

VIII – SMICTOM : CONVENTION POUR LA COLLECTE DE PAPIER ET JOURNAL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention pour la collecte de papier et journal dans les établissements scolaires du territoire du SMICTOM d'Ille et Rance est mise en place avec la commune de Feins et l'association des parents d'élèves de l'école publique de Feins (APE). Toutes les modalités sont définies dans la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ce document qui sera annexé à la délibération.

IX – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **435 062,84 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **378 659,84 €** en excédant de fonctionnement et décide d'affecter **56 403,00 €** à la section investissement au compte 1068.

X – VOTE DES 3 TAXES 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 3 taxes locales pour l'année 2018 avant de voter le Budget Primitif. Il propose :

- d'augmenter les taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti pour les porter de :

- taxe d'habitation => 13,92 %	à => 14,20 %
- taxe sur le foncier bâti => 16,48 %	à => 16,81 %
- taxe sur le foncier non bâti => 40,18 %	à => 40,98 %

le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'augmentation des taux des 3 taxes locales pour l'année 2018, aux taux de :

- taxe d'habitation :	=>14,20 %
- taxe sur le foncier bâti :	=> 16,81 %
- taxe sur le foncier non bâti :	=> 40,98 %

XI– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 048 015 €	1 048 015 €
INVESTISSEMENT	681 033 €	681 033 €
TOTAL	1 729 048 €	1 729 048 €

XII – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2018

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil municipal la situation sur l'assainissement collectif.

VU la délibération n° 032-2017 en date du 31/03/2017 fixant les tarifs d'assainissement collectif pour la commune pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
CONSIDÉRANT le budget primitif Assainissement 2017, afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, il propose d'augmenter le tarif de la part mobile de 1,90 € à **1,95 €**.

A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,
décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
soit : **part mobile = 1,95 € / m³**

B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit :

Forfait fixe annuel : 20 € HT

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
soit : **Redevance 25 m³/personne à 1,95 € HT/m³**

Ces tarifs sont applicables du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDES

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le taux de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés. Il rappelle que le taux de majoration depuis 2009 était de 1.5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir le taux de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés à 1.5.

XIII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **2 383,83 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **2 383,83 €** en excédent de fonctionnement.

XIV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	47 355,00 €	47 355,00 €
INVESTISSEMENT	146 875,00 €	146 875,00 €
TOTAL	194 230,00 €	194 230,00 €

XV – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017. Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **8 382,20 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **8 382,20 €** en déficit de fonctionnement.

XVI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 383,00 €	13 383,00 €
INVESTISSEMENT	72 029,00 €	72 029,00 €
TOTAL	85 412,00 €	85 412,00 €

XVI – QUESTIONS DIVERSES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque accueille une grainothèque, chacun peut déposer, prendre ou échanger des graines librement et gratuitement.

Piscine :

du jeudi 5 avril au 5 juillet 2018 : 11 séances de 9h40 à 10h30.

ALPA

Le dimanche 2 avril 2017 : Régate d'aviron

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Conseil municipal

Prochaines réunions le 27 avril 2018 à 20h00.